



Zellweger Luwa

Zellweger Luwa AG

Uster

RACHAT DE PROPRES ACTIONS EN VUE DE RÉDUCTION DE CAPITAL

L'assemblée générale extraordinaire de Zellweger Luwa AG («Zellweger Luwa») du 7 janvier 2002 a approuvé la proposition du conseil d'administration de racheter ses actions au porteur à concurrence d'un maximum de CHF 60 millions en vue d'une réduction ultérieure de son capital. L'assemblée générale ordinaire de Zellweger Luwa du 10 avril 2002 décidera de la réduction du capital-actions à hauteur des actions au porteur rachetées jusqu'à ce jour. Dans la mesure où le rachat des actions via la deuxième ligne n'est pas terminé à la date de cette assemblée générale, l'assemblée générale ordinaire de 2003 reprendra une décision de réduction.

Le rachat d'actions se justifie par les raisons suivantes: d'un côté, Zellweger Luwa est de l'avis que le niveau actuel du cours ne reflète pas la véritable valeur de l'action. De l'autre, une croissance externe accélérée étant devenue difficile en raison de l'environnement économique actuel, Zellweger Luwa veut faire profiter les actionnaires des liquidités qui ne lui sont donc pas nécessaires.

Le rachat d'actions se fera en deux étapes: d'abord par l'émission d'options «put» négociables aux détenteurs d'actions au porteur, lesquelles autoriseront la vente d'actions au porteur Zellweger Luwa qui seront attribuées gratuitement aux actionnaires le 21 décembre 2001 et qui donneront droit à vendre des actions au porteur Zellweger Luwa au 11 janvier 2002. Ensuite, le rachat se fera par une deuxième ligne de négoce à la SWX Swiss Exchange.

Dans le cadre de la première phase de rachat d'actions, Zellweger Luwa a racheté 246 955 actions au porteur (5,82% du capital-actions resp. 2,47% des droits de vote) pour une somme totale de CHF 21 millions. Afin de clôturer le rachat d'actions, Zellweger Luwa a l'intention de racheter, lors de la seconde phase du rachat d'actions, d'autres propres actions au porteur pour une somme de CHF 39 millions maximum resp. de 424 422 maximum d'actions au porteur Zellweger Luwa (10% du capital-actions resp. 4,24% des droits de vote).

NÉGOCE SUR UNE DEUXIÈME LIGNE À LA SWX SWISS EXCHANGE

SWX Swiss Exchange introduira une deuxième ligne pour les actions au porteur Zellweger Luwa. Sur cette deuxième ligne, seul Zellweger Luwa peut figurer comme acquéreur (par l'intermédiaire de la banque mandatée pour le rachat des titres) et acheter ses propres actions en vue de la réduction ultérieure du capital. Le négoce officiel en actions au porteur sous le numéro de valeur 1 233 529 ne sera pas touché par cette mesure et sera maintenu normalement. L'actionnaire de Zellweger Luwa, désireux de vendre, peut choisir entre céder ses actions au porteur Zellweger Luwa dans le marché normal ou les vendre à Zellweger Luwa, par l'intermédiaire de la deuxième ligne, en vue de la réduction ultérieure du capital. Zellweger Luwa n'a pas l'obligation d'acheter en tout temps des actions au porteur propres par la deuxième ligne; il figurera comme acquéreur selon la situation du marché.

En cas de vente sur la deuxième ligne, l'impôt anticipé de 35% sur la différence entre le prix de rachat de l'action au porteur et sa valeur nominale sera déduit du prix de rachat (= prix net).

Prix de rachat Le prix de rachat ou le cours des actions sur la deuxième ligne sera formé par analogie avec le cours des actions au porteur Zellweger Luwa traitées sur la première ligne.

Paiement du prix net et livraison des titres Il s'agit de transactions normales en Bourse pour le négoce sur la deuxième ligne. Le paiement du prix net (prix de rachat sous déduction de l'impôt anticipé sur la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale) ainsi que la livraison des actions au porteur rachetées par Zellweger Luwa se font, conformément à l'usage, trois jours de Bourse après la date de la transaction.

Banque mandatée Zellweger Luwa a mandaté Credit Suisse First Boston, Zurich, de ce rachat d'actions. Comme seul membre de la Bourse, Credit Suisse First Boston fixera un cours de demande pour les actions au porteur Zellweger Luwa sur la deuxième ligne, par ordre de Zellweger Luwa.

Vente sur la deuxième ligne Les actionnaires désireux de vendre s'adressent à leur banque ou à Credit Suisse First Boston, Zurich, qui est mandaté pour le déroulement du rachat.

Cotation A partir du 1 février 2002, l'admission en bourse des actions au porteur Zellweger Luwa sur la deuxième ligne se fait au marché principal de la SWX Swiss Exchange.

Obligation Selon décision de la SWX Swiss Exchange, toutes les transactions sur la deuxième ligne doivent se faire en Bourse; les transactions hors Bourse sont interdites.

Impôts Tant pour l'impôt fédéral anticipé que pour les impôts directs, le rachat de propres actions en vue de réduire le capital-actions est considéré comme liquidation partielle de la société procédant au rachat. Il en résulte les conséquences suivantes pour les actionnaires qui vendent leurs titres:

1. Impôt anticipé
L'impôt fédéral anticipé se monte à 35% de la différence entre le prix de rachat des actions et leur valeur nominale. L'impôt sera déduit du prix de rachat, par la société qui procède au rachat, en faveur de l'administration fédérale des contributions.

Les personnes domiciliées en Suisse ont droit au remboursement de l'impôt anticipé si elles disposent du droit de jouissance au moment de la remise (art. 21 al. 1 LF sur l'impôt anticipé). Les personnes domiciliées à l'étranger peuvent réclamer l'impôt dans la mesure des conventions éventuelles de double imposition.

2. Impôts directs
Les dispositions suivantes se rapportent à l'imposition par l'impôt fédéral direct. L'usage des impôts cantonaux et communaux correspond en général à celui de l'impôt fédéral direct.

a. Actions détenues dans la fortune privée:
En cas de remise directe des actions à la société, la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale des actions forme un revenu imposable.

b. Actions détenues dans la fortune commerciale:
En cas de remise directe des actions à la société, la différence entre le prix de rachat et la valeur comptable des actions forme un revenu imposable.

3. Droit de timbre et taxes
Le rachat de propres actions en vue de réduire le capital est franc de timbre de négociation (le droit de Bourse et la taxe de la CFB de 0.01% sont cependant dus).

Information concernant Zellweger Luwa

Conformément aux dispositions en vigueur, Zellweger Luwa confirme ne pas disposer d'informations non publiées susceptibles d'influencer de manière déterminante la décision des actionnaires.

L'actionnaire majoritaire de Zellweger Luwa, Hesta AG, Zoug (participation en voix 68,6% et en capital 36,74%) a l'intention de ne participer pas au rachat d'actions.

Cette publication n'est ni une annonce de cotation au sens du règlement de cotation de la SWX Swiss Exchange ni un prospectus d'émission au sens des articles 652a ou 1156 CO.

Zurich, le 1 février 2002

Credit Suisse

Zellweger Luwa AG	Numéro de valeur	ISIN	Symbole SWX
Action au porteur de CHF 7 nominal	1 233 529	CH 001 233529 2	ZEL
Action au porteur de CHF 7 nominal (rachat d'actions 2e ligne)	1 249 565	CH 001 249565 8	ZELEE

**CREDIT
SUISSE**